

---

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni l'auditorium de la Villa Bedat, Rue de l'intendant d'Etigny, à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 27 octobre 2023,  
Secrétaire de séance : Marie-Lyse BISTUE

Etaient présents 41 titulaires, 1 suppléant, 11 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : André BERNOS, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Philippe VIGNEAU, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU-CARRÈRE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Eric BERGEZ suppléant de Dany BARRAUD

Pouvoirs : Bernard AURISSET à André BERNOS, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Alexandre LEHMANN à Philippe VIGNEAU, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Chantal LECOMTE à Sami BOURI, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Philippe GARROTE à Dominique QUEHEILLE, Jean-Paul PORTESSÉNY à André LABARTHE,

Absents : Jean-Claude COSTE, Jean-François CAZAUX, David MIRANDE, Jacques CAZAURANG, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOÏPE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Frédéric LOUSTAU, Nathalie PASTOR, Muriel BIOT, Aurore GUEBARA, Christophe GUERY,

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Contrat d'Industrie 2023-2027
2. Convention de servitude avec Enedis
3. Vente de terrain à la ZAE de Tembous
4. Instrumentation RN134 : Convention avec Territoire d'Energie 64
5. Attribution d'une subvention complémentaire à EMIHB
6. Approbation des rapports d'activités SMGOAO et SMBGP
7. PCAET : adhésion à l'Association Technique Energie et Environnement
8. SICTOM : Mise à jour du règlement de collecte suite à l'évolution du service
9. Budget Général : Décision Modificative 2
10. Budget Annexe Plateforme de Lescun : Décision Modificative 2
11. Budget Annexe Somport : Décision Modificative 3
12. Budget Annexe ZAE Ogeu : Décision Modificative 1
13. Admission en non-valeur
14. Modification du tableau des effectifs
15. SICTOM : temps de travail / collecte et déchetteries
16. Recours au bénévolat
17. Désignation de représentants titulaire et suppléant au CA de JELIOTE
18. Fonds de concours : examen de la 2<sup>ème</sup> session 2023
19. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 NOVEMBRE 2023 A L'AUDITORIUM DE LA VILLA BEDAT

Le président indique que depuis le Conseil Communautaire précédent, 3 Bureaux Communautaires ont eu lieu et ont traité des sujets suivants :

- **6 septembre :**
  - o Echanges autour du PLUi et du Scot

Le président rappelle que même si les documents de planification d'urbanisme sont parfois porteurs d'inquiétudes auprès de certaines mairies, il en va de soi que les élus doivent tenir une attitude retenue envers les agents du Pôle urbanisme de la CCHB. Il ne faut pas confondre le message et le messager.

Il n'y a pas de problème de communication, il faut simplement parvenir à suivre les démarches en cours et à prendre connaissance des documents produits dans le cadre du PLUi et du SCoT.

- **12 octobre :**
  - o Point relatif au renouvellement du label PAH
  - o Point relatif à l'EMIHB
  - o Point relatif au Pays de Béarn : Biarnès Team Building (une vidéo sera diffusée à la fin de la séance)
- **26 octobre**
  - o Point relatif au PCAET et au plan de sobriété énergétique
  - o Point relatif au fonctionnement de la piscine

Le président procède à un rappel concernant le fonctionnement du vote par boîtier électronique et un test est effectué, notamment :

- Pour allumer votre boîtier : appuyer sur la touche OK.
- Pour voter : appuyer sur la touche de votre choix.
- Tant que le vote n'est pas fermé (compte à rebours à 25s, il peut être raccourci à l'usage), il est possible de modifier son vote en appuyant sur une autre touche de vote.
- Lorsque le compte à rebours est terminé, il n'est plus possible de voter ni de modifier son vote.
- La personne qui a une procuration doit voter sur son boîtier + sur le boîtier de l'élu dont il a la procuration.

Ce boîtier est personnel et remis en début de séance, il doit être rendu en fin de séance.

Il est fait rappel du règlement intérieur de la CCHB :

### **Article 20 : Votes (L2121-20 et L2121-21 du CGCT)**

*Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'exception des délibérations concernant la détermination de l'intérêt communautaire lié au transfert de compétence(s) qui doivent être prises à la majorité qualifiée des 2/3.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Le scrutin est public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Le scrutin est secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour*

*de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé*

*Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le résultat de ce vote est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent s'il est nécessaire, le nombre de votants « pour » et le nombre de votants « contre » ainsi que les abstentions ».*

Sur proposition du président, le Conseil désigne M-L. BISTUE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis le Président ouvre la séance.

## **PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**RAPPORT 231102-01-DEV**

**TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES : APPROBATION DU CONTRAT D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES (ACTE 2) SUR LA PERIODE 2023 / 2027 ET DELEGATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AU PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BEARN**

M. OXIBAR expose :

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et des entreprises industrielles, au service de l'industrie et de leur territoire.

Le territoire inter-régional Lacq-Pau-Tarbes a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. L'ensemble des partenaires de la démarche du territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes ont signé le 15 juillet 2019, un contrat d'industrie pour une période de trois ans.

Après une période d'évaluation, d'échanges et de partage des actions réalisées entre 2019 et 2022, les partenaires du Territoire d'industrie ont décidé de porter une nouvelle candidature pour un acte 2 de la démarche sur la période 2023 / 2027.

Le projet de contrat d'industrie joint en annexe de la présente délibération a été élaboré en concertation et en partenariat avec l'Etat et ses opérateurs, le Pays de Béarn, les onze intercommunalités, les Conseils régionaux et les acteurs industriels. Il traduit les engagements réciproques des partenaires, les fiches-actions, les modalités de gouvernance, la comitologie, etc.

Les axes stratégiques ainsi définis sont les suivants :

- Favoriser l'employabilité du territoire par le développement de compétences et de l'offre de formation
- Développer la résilience industrielle territoriale en explorant le champ de la logistique industrielle
- Engager la décarbonation des infrastructures et des industries
- Déployer l'industrie du futur sur le territoire...

Le dispositif interpellant potentiellement l'ensemble des intercommunalités du Béarn et eu égard à la charte fondatrice et à la feuille de route du pôle métropolitain du Pays de Béarn, il paraît opportun que celui-ci porte un engagement béarnais commun aux côtés des trois intercommunalités des Hautes-Pyrénées (CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, CC Adour-Madiran, CC Haute-Bigorre).

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, la démarche Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes est portée administrativement par le GIP Chemparc. Le comité local territorial réuni le 17 juillet 2023 a validé la poursuite du même schéma organisationnel pour la nouvelle période de labellisation 2023 / 2027. Aussi, le Pays de Béarn sera amené à conventionner avec le GIP Chemparc.

Ouï cet exposé

### **DEBAT :**

M. MIRANDE explique qu'il est demandé aujourd'hui de déléguer la signature de la CCHB au Pays de Béarn pour cette démarche du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes. Elle évoque une réunion des syndicats d'eau potable où une délibération a été prise concernant la sécurisation d'une eau potable en Béarn où le Pays de Béarn se veut centralisateur. C'est un vrai mille-feuille. Un jour on veut centraliser et le lendemain on décentralise. Quel est la place du Pays de Béarn, le centralisateur de la santé également ? Le futur Bercy ?

M. OXIBAR explique qu'il comprend son interrogation. Il aimait bien l'idée initiale du Pays de Béarn et c'est vrai qu'il y a des sujets pour lesquels c'est mieux de chasser en meute. Au sujet de l'industrie, c'est pertinent à cette échelle. Concernant la prospective EAU, un certain nombre de syndicats ont été amenés à délibérer pour participer à cette étude. Il y a des remarques et des réticences et on a tous la volonté de garder la main sur la politique de l'eau mais réfléchir ensemble fait aussi avancer les choses. Mais il faut rester vigilant pour ne pas partir sur des transferts automatiques.

A. BERNOS explique que par rapport au nouveau pétrole vert du grand regroupement LACQ-PAU-TARBES, c'est une illustration probante pour que l'on soit encore plus vigilant.

B. UTHURRY explique qu'on attend pas des miracles mais que cela ne peut pas faire de mal de faire converger les projets et les idées.

J-L. ESTOURNES revient sur l'étude EAU qui s'avère relativement pertinente pour réfléchir à la solidarité de la ressource en eau. En terme opérationnel, le Pays de Béarn n'est de toute façon pas compétent. Il faudra piocher dans l'étude ce qui nous intéresse. Les deux études seront très complémentaires et organisées.

D. LACRAMPE explique que ce contrat s'inscrit dans une stratégie de reconquête. Il propose que le power point très long soit résumé en deux pages pour les prochaines fois, de la même façon que pour les rapports d'activités.

M. OXIBAR rappelle qu'il est difficile de faire court sur des sujets aussi complexes.

Le Conseil Communautaire, par 45 voix pour et par 8 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. LABARTHE, J-P. PORTESSÉNY, M. MIRANDE, B. MORA, C. LACOUR, D. LACRAMPE, M. CLOT, J. SARASOLA),

- APPROUVE l'acte 2 du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes sur la période 2023 / 2027 annexé à la présente délibération,
- DELEGUE au Pays de Béarn sa représentativité publique de la CCHB dans le cadre de la démarche du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes,
- AUTORISE le Président du Pays de Béarn à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **RAPPORT 231102-02-DEV CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

M. OXIBAR explique que la Communauté de Communes du Haut-Béarn est sollicitée par la société ENEDIS pour établir deux conventions à OGEU-LES-BAINS (ZAE des Tembous), parcelle B 1255 :

- Une première de servitude, à leur profit, dans le cadre de l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts
- Une seconde pour une mise à disposition d'un terrain de 15 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un poste de distribution

Ces travaux, déjà réalisés, servent à desservir l'entreprise Reborn. Ils n'ont aucune répercussion budgétaire au titre de l'année 2023.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 49 voix pour et par 4 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. BERNOS, M. ARTIGAU, C. LACOUR, M. CLOT)

- AUTORISE Président à signer les conventions avec ENEDIS,
  - ADOPTE le présent rapport.
- 

**RAPPORT 231102-03-DEV-  
MISE EN SECURITE DE LA RN 134 ENTRE BUZIET ET OLORON SAINTE MARIE : VENTE  
D'UN TERRAIN SUR LA ZAE DES TEMBOUS (OGEU LES BAINS)**

H. BELLEGARDE explique dans le cadre de la mise en sécurité de la RN 134 entre les communes du Buziet lieu-dit Belair et Oloron Sainte-Marie (arrêté portant déclaration d'utilité publique du 15 octobre 2019), la DIRA souhaite acquérir une bande de terrain sur la parcelle B 1243, située à Ogeu-Les Bains (ZAE des Tembous) appartenant à la CCHB.

La surface nécessaire au projet d'élargissement est de 541 m<sup>2</sup>.  
Cette superficie serait cédée pour un montant de 3 408.30 € (soit 6.3 €/m<sup>2</sup>, prix fixé après que la DIRA ait consulté les domaines- DDFIP, avis en date du 11 mai 2023).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 51 voix pour et par 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (B. MORA, C. LACOUR),

- AUTORISE le Président à vendre à Direction Interdépartementale de Routes Atlantiques, une partie de la parcelle B 1243 (environ 541 m<sup>2</sup>) située sur la ZAE de Tembous au prix de 3 408.30 €,
  - AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la vente de la parcelle concernée (promesse de vente, acte administratif),
  - ADOPTE le présent rapport.
- 

**PÔLE POLITIQUE TOURISTIQUE**

**RAPPORT N° 231102-04-TOU-  
INSTRUMENTATION NIVO-METEOROLOGIQUE RN 134 : CONVENTION D'AUTORISATION  
DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE A UN CANDELABRE AVEC TE64**

L. ALTHAPE explique que dans le cadre de la sécurisation de la RN134 du pont de Lescun au Col du Somport, il convient de mettre en place des dispositifs tendant à estimer le risque d'avalanche.

Afin d'avoir des données nivo-météorologiques automatiques en temps réel permettant une analyse du risque d'atteinte de la RN134 par des avalanches et aider ainsi la puissance publique dans ses prises de décision de fermeture / réouverture de la RN 134 en période de crise avalancheuse, l'Etat souhaite implanter une instrumentation nivo-météorologique.

Par délibérations en date du 25 mai 2023 et du 29 juin 2023, la CCHB a validé la prise en charge de cet investissement et la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert. Les opérations de gestion, de maintenance et d'entretien annuels sont transférées à la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique par convention.

Les ouvrages devront être mis en place pour l'hiver 2023/2024.

Dans le cadre de la mise en place du dispositif, il convient d'installer une caméra afin d'observer un couloir d'avalanches nommé « Tranchère » sur la route d'accès à Lescun, le long de la RD 239, au niveau de l'usine TOYAL, dans la zone d'activités économiques « Pont du Roy ».

La caméra, équipée d'un coffret technique et d'une liaison radio, sera installée sur un candélabre positionné à cet endroit, à une hauteur approximative de 3 mètres.

Un raccordement électrique au candélabre est nécessaire pour alimenter la batterie de la caméra.

Ainsi, le réseau électrique étant exploité par Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64), il convient d'établir une convention d'autorisation de raccordement électrique à ce candélabre avec l'exploitant.

La consommation électrique du matériel sera intégrée dans la consommation de cette armoire EP, prise en charge par la CCHB dans le cadre de sa compétence « Zones d'activités économiques ».

La présente convention est applicable à compter de sa signature, dès mise en service des équipements et pendant toute leur durée de vie. Elle prendra fin dès que les équipements seront désinstallés.

Ouï cet exposé

**DEBAT :**

A.BERNOS explique qu'il s'abstient car il pense que la CCHB ne devrait pas à avoir à payer pour ça.

B. UTHURRY rappelle que c'est le fruit d'une négociation à laquelle la CCHB a été associée dans le cadre du Fonds Vert.

Le Conseil Communautaire, par 48 voix pour et par 5 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. BERNOS, B. AURISSET, B. JUNGALAS, M. CLOT et C. LACOUR),

- AUTORISE le Président à signer cette convention avec TE64,
- ADOPTE le présent rapport.

---

**PÔLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE**

**CULTURE**

**RAPPORT N° 231102-05-CULT-  
SOUTIEN EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DISPENSE PAR L'ECOLE DE  
MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU HAUT BEARN (EMIHB)**

C. CABON expose :

Vu la délibération 28 du 12/07/2017,

Vu la délibération 18 du 26/09/2017,

Vu la délibération 1 du 27/09/2018,

Vu la délibération 6 du 6/04/2023,

En 2018, la Communauté de Communes du Haut-Béarn, en s'inscrivant dans le schéma départemental des enseignements artistiques, a intégré cette compétence dans ses statuts, en matière d'action culturelle. La gestion de cette compétence est assurée par l'association Ecole de

Musique Intercommunale du Haut Béarn, aujourd'hui la plus importante école de musique associative du Département tant en nombre d'élèves (320) qu'en nombre d'emplois (16).

La dynamique dont fait preuve cette association depuis sa création, tant en termes de nombre d'élèves, que de disciplines enseignées et de projets menés, est un fait incontestable.

Face aux difficultés aiguës décrites en annexe, l'EMIHB, de manière récurrente depuis 2022, a informé et saisi ses deux partenaires institutionnels (Communauté de Communes du Haut Béarn et Département 64) afin de trouver ensemble des solutions.

En ce sens, elle a travaillé avec PSL 64 et participé à un DLA sur les conseils du Département.

La problématique des ressources financières demeure qui ne permet pas de structurer l'association comme envisagé avec le recrutement d'un directeur.

L'EMIHB a donc proposé de recruter un responsable administratif et pédagogique (grade en dessous de directeur) sous CDD de 12 mois, cadre dérogatoire au schéma actuel mais permis par la convention collective ECLAT, cette solution apparaissant comme la plus adaptée compte tenu :

- de l'urgence liée à la rentrée en cours, sans permanent administratif depuis le 1/09/2023,
- de l'épuisement des bénévoles,
- du coût équivalent aux rémunérations des permanents précédents,
- du besoin de temps pour redéfinir les objectifs, conditions organisationnelles et financières de la structure, en partenariat avec la CCHB et le CD64 conformément à son nouveau schéma.

La procédure de recrutement qui a été lancée cet été n'a pas permis d'attirer des candidats adaptés et diplômés. Pour autant un profil de responsable se dégage pour assurer cette année de transition. Cette situation ne correspond pas aux conditions du schéma départemental actuel, ni en termes de statut (CDD) ni en terme de qualification (diplôme).

Sur cette base, la Communauté de Communes a saisi le Département 64 afin de trouver une solution transitoire à la situation, et en vue de redéfinir des conditions de fonctionnement pérennes.

#### La position du Département 64

Au regard de l'activité et du territoire qu'elle couvre, la situation de l'EMIHB est considérée comme prioritaire par le Département 64. L'EMIHB est l'école associative la plus fortement accompagnée du Département. De plus, conscients des difficultés et de la fragilité actuelle de la structure, un appui en ingénierie a été mobilisé afin de définir un modèle durable de fonctionnement (Profession Sport & Loisirs 64, Dispositif Local d'Accompagnement).

D'un point de vue financier, le Département ne peut s'engager sur un montant de participation supplémentaire en 2023.

En outre, toute évolution financière ne pourra être étudiée qu'au regard de l'engagement de l'EMIHB à coopérer sur la base des cadres d'intervention du nouveau schéma départemental des enseignements artistiques qui entrera en vigueur en 2024.

Le nouveau schéma sera voté à budget constant et par souci d'équité avec l'ensemble des écoles qui l'intégreront, le Département 64 devra faire respecter les critères d'éligibilité définis. A ce jour il n'a pas encore statué sur les arbitrages budgétaires 2024.

Dans la continuité du schéma actuel, la nécessité pour les écoles de musique de se doter d'une

coordination ou d'une direction diplômée en enseignement musical, sera l'une des conditions d'éligibilité au soutien financier du Département.

Pour autant, le Département 64 n'a pas vocation à imposer les choix qui doivent être faits aux écoles de musique. Le schéma départemental n'a pour objet que de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

A ce titre, le Département 64 suggère vivement de relancer un recrutement et de diffuser l'annonce plus largement, notamment dans les réseaux professionnels. Quitte à retarder le recrutement, au regard de l'activité de l'EMIHB et du territoire qu'elle couvre, une direction diplômée avec des compétences techniques et pédagogiques précises est considérée comme essentielle à son bon fonctionnement, un élément-clé pour construire un projet d'établissement pérenne, ajuster son modèle économique, sortir d'une logique d'épuisement des bénévoles et d'une situation d'urgence dans laquelle se trouve l'association.

Ceci rappelé, il est proposé d'arrêter la position de la CCHB.

Si les difficultés rencontrées sont partagées, il n'en demeure pas moins que la gestion rigoureuse de l'association a permis de proposer une offre d'enseignement accessible et de qualité, répondant aux objectifs qui avaient été assignés à la structure.

Aujourd'hui, l'EMIHB est confrontée à un besoin de professionnalisation de la gestion et à une augmentation du coût de fonctionnement induit par des évolutions réglementaires.

Le Département a indiqué qu'il n'augmenterait pas sa participation au fonctionnement de l'EMIHB.

Il est proposé ici que :

- la participation de la CCHB soit réévaluée en 2023 de 15500 €, afin de pallier à l'impact de l'application de la nouvelle convention collective ECLAT ;
- les recrutements d'un responsable administratif et pédagogique, et d'un secrétaire comptable soient soutenus, tels qu'ils ressortent des procédures lancées par l'association ;
- le projet de l'association soit revu au regard des objectifs prioritaires fixés par le Département 64 (schéma départemental) et par la CCHB, et dans un cadre budgétaire contraint, pour la rentrée 2024/2025.

Pour rappel, le budget 2023 de l'EMIHB s'élève à 244 500 €.

Le budget alloué par le CD 64 est de 71 000 €.

Le budget alloué par la CCHB à la mise en œuvre de cette compétence s'élève en 2023 à 124 818 €, dont une subvention versée à l'EMIHB de 112 345 € (délibération 230406-08-FIN).

La participation complémentaire sera réalisée à budget constant du pôle culture.

Où cet exposé

### **DEBAT :**

S. BOURI souligne que l'EMIHB est un acteur culturel incontournable du territoire et qu'il subit aujourd'hui un schéma départemental plus exigeant à dessein. Le bénévolat commence à faire défaut et est en souffrance. Il faudra donc que cette école calibre son champs d'actions à ses moyens. Il demande si les 15 500€ viennent impacter négativement d'autres actions ?

C. CABON explique que non.

M-L. BISTUE explique que le bénévolat est en perdition à l'EMIHB. Auparavant, il y avait des écoles dans chaque territoire et une école au niveau de la CCHB est très épuisant. Les bénévoles sont extrêmement fatigués aujourd'hui. Il y a 350 adhérents à ce jour.

B. UTHURRY explique les instances (LE CD64 ou la DRAC) calibrent aussi leurs aides en fonction des exigences qu'elles demandent.

Le Conseil Communautaire, par 47 voix pour, par 2 voix contre (P. VIGNEAU et A. LEHMANN) et par 4 abstentions/nuls/blancs/non-participations (C. LACOUR, R. VILLALBA, B. MORA, A. BARBET),

- AUTORISE Monsieur le Président à verser une participation supplémentaire à l'EMIHB pour l'année 2023 et à signer les convention et avenant nécessaires ;
- APPROUVE la décision budgétaire modificative correspondante ;
- VALIDE la refonte du projet d'établissement afin de répondre aux objectifs pédagogiques et financiers du Département 64 et de la CCHB ;
- APPROUVE le présent rapport.

---

## **PÔLE ENVIRONNEMENT TRANSITION ENERGETIQUE**

### **RAPPORT N° 231102-06-ENV**

### **GEMAPI – RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 DES SYNDICATS DES GAVES : SMGOAO ET SMBGP**

P. MAUNAS explique que conformément à la réglementation en vigueur, article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents (SMGOAO), d'une part, et le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP), d'autre part, ont établi leur rapport d'activités 2022.

Celui du SMGOAO a fait l'objet d'une présentation en comité syndical, en date du 18 juillet 2023.

Ces rapports détaillent les éléments marquants de l'année 2022 ainsi que les principales réalisations, études ou travaux engagés par les syndicats sur les volets gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire,

- PREND ACTE des rapports d'activités 2022 des Syndicats des Gaves : SMGOAO et SMBGP, annexés au présent rapport.

## **RAPPORT N° 231102-07-ENV**

### **PCAET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION TECHNIQUE ENERGIE ET ENVIRONNEMENT**

P. CASABONNE explique que l'Association Technique Energie et Environnement (ATEE) est une association nationale qui a pour objectif de promouvoir la maîtrise de l'énergie en se fondant sur des bases techniques.

Un partenariat avec cette association a permis de réaliser en mars 2023 un temps de sensibilisation à destination des industriels et des collectivités, avec des retours d'expériences concrets autour de la sobriété énergétique.

Ce format a permis de mobiliser près de 50 acteurs économiques, format qui a montré toute sa pertinence.

En tant que coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, la CCHB se doit d'animer la communauté d'acteurs économiques sur cette thématique.

Pour renouveler ce type d'animation sur le territoire, il est proposé d'adhérer à l'Association Technique Energie et Environnement (ATEE).

Actuellement, le coût annuel de l'adhésion est de 240 € net de taxe.

Cette dépense est inscrite au BP 2023.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 51 voix pour et par 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (C. LACOUR et D. QUEHEILLE),

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à l'association ATEE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération,
- ADOPTE le présent rapport.

---

## **RAPPORT N° 231102-08-ENV**

### **SICTOM : REGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

P. CASABONNE explique qu'un certain nombre de mesures concernant l'évolution du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers ont été validées lors du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 afin de moderniser et optimiser le service rendu aux usagers.

Ainsi, il a notamment été décidé de modifier et d'adapter les fréquences de collectes des ordures ménagères et du tri sélectif (emballages/papiers) en fonction du type d'habitat.

Il convient à présent d'adapter le Règlement des collectes des déchets ménagers et assimilés pour tenir compte des précédentes décisions dont les premières modifications interviendront dès le 20 novembre 2023 avec la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères tous les 15 jours pour certaines communes.

Il est également proposé d'adapter les nouveaux horaires de travail des agents de collecte qui entreront en vigueur à cette date.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 51 voix pour et par 3 abstentions/nuls/blancs/non-participations (C. LACOUR, R. VILLALBA, A. GUEBARA),

- APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCHB ci-annexé,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes se rapportant à ce dossier,
- CHARGE le Président de transmettre le règlement à l'ensemble des Maires des communes membres pour son application sur le territoire communal dans le cadre de leur pouvoir de police administrative,
- ADOPTE le présent rapport.

---

## **PÔLE RESSOURCES ET MOYENS**

### **FINANCES – PROSPECTIVE**

#### **RAPPORT N° 231102-09-FIN BUDGET GENERAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

J-L. ESTOURNES explique que dans l'optique du passage à la M57, un travail sur l'état de l'actif des recettes est en cours avec les services du SGC d'Oloron, et à cet effet il convient de prévoir des crédits afin de prendre en compte les régularisations nécessaires. De même un travail a été fait afin de régulariser les écritures relatives à l'opération pour compte de tiers du Pont d'Ogeu. Il convient également de procéder à la régularisation d'une écriture saisie en ordre alors qu'il s'agit d'une écriture réelle (provisions).

D'autre part, il est nécessaire de procéder à des régularisations de prévisions budgétaires concernant le personnel des crèches afin de coller à la réalité de terrain. De plus, il convient d'abonder la ligne de prestations de service du service ADS de l'urbanisme, le remplacement d'un agent pour congés de maternité se faisant par ce biais. Enfin une recette supplémentaire de l'Etat pour le service environnement doit nous permettre de développer les actions du PCAET, maquette site internet, outil de communication vidéo, AMO technique pour l'évaluation réglementaire obligatoire à mi-parcours

#### **Investissement**

##### Dépenses

|   |              |
|---|--------------|
| 1312/30/227 Subventions d'investissement amortissables– Régions | 41 300.00 €  |
| 1318/4132/43 Subventions d'investissement amortissables– Autres | 2 012.00 €   |
| 1318/641/118 Subventions d'investissement amortissables– Autres | 16 800.00 €  |
| 1318/644/196 Subventions d'investissement amortissables– Autres | 7 321.00 €   |
| 1318/4131 Subventions d'investissement amortissables– Autres    | 14 091.68 €  |
| 1318/8203 Subventions d'investissement amortissables– Autres    | 59 893.75 €  |
| 2138/900 Autres constructions                                   | 303 644.59 € |
| 458153/900 Opération pour compte de tiers                       | 181 522.64 € |

### Recettes

|   |              |
|---|--------------|
| 1321/900 Subventions d'investissement non amortissables– Etat       | 97 034.00 €  |
| 1322/900 Subventions d'investissement non amortissables – Régions   | 84 488.64 €  |
| 1322/30/227 Subventions d'investissement non amortissables– Régions | 41 300.00 €  |
| 1328/4132/43 Subventions d'investissement non amortissables– Autres | 2 012.00 €   |
| 1328/641/118 Subventions d'investissement non amortissables– Autres | 16 800.00 €  |
| 1328/644/196 Subventions d'investissement non amortissables– Autres | 7 321.00 €   |
| 1328/4131 Subventions d'investissement non amortissables– Autres    | 14 091.68 €  |
| 1328/8203 Subventions d'investissement non amortissables– Autres    | 59 893.75 €  |
| 458253/900 Opération pour compte de tiers                           | 303 644.59 € |

### **Fonctionnement**

#### Dépenses

|   |               |
|---|---------------|
| 022 Dépense imprévues .....             | - 12 500.00 € |
| 64111/641 Rémunération principale ..... | - 87 001.00 € |
| 64111/643 Rémunération principale ..... | 45 498.00 €   |
| 64111/644 Rémunération principale ..... | 41 503.00 €   |
| 611/8201 Prestations de services.....   | 12 500.00 €   |
| 611/830 Prestations de services.....    | 20 000.00 €   |

#### Recettes

|   |              |
|---|--------------|
| 7817/0200/042 Reprises sur provisions pour dépréciation ..... | - 2 900.00 € |
| 7817/0200 Reprises sur provisions pour dépréciation .....     | 2 900.00 €   |
| 74718/830 Etats autres .....                                  | 20 000.00 €  |

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 49 voix pour et par 5 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. BERNOS, C. LACOUR, B. AURISSET, D. LACRAMPE, B. JUNGALAS),

- VOTE la Décision Modificative n° 2 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

---

### **RAPPORT N°231102-10-FIN**

### **BUDGET ANNEXE PLATE FORME DE LESCUN : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

H. BELLEGARDE explique qu'afin de prendre en compte la hausse du coût des taxes foncières (augmentation des bases), il convient de prévoir les crédits suivants :

### **Fonctionnement**

#### Dépenses

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| 63512 Taxes foncières ..... | 40.00 € |
|-----------------------------|---------|

#### Recettes

|                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| 774 Subventions exceptionnelles ..... | 40.00 € |
|---------------------------------------|---------|

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 45 voix pour et par 9 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. BERNOS, C. LACOUR, B. AURISSET, J-L. ESTOURNES, P. GARROTE, D. QUEHEILLE, L. BENOIT, B. JUNGALAS, M. MIRANDE)

- VOTE la Décision Modificative n° 2 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

---

**RAPPORT N°231102-11-FIN**  
**BUDGET ANNEXE SOMPORT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

L. ALTHAPE explique que suite à l'ouverture du bâtiment d'accueil à l'année et après quelques mois d'exploitation, il convient de rajouter des crédits sur la ligne « énergie-électricité ». L'ensemble des services et équipements, dont la station d'épuration, font l'objet d'une analyse afin d'identifier des pistes d'économie pour l'année prochaine. Cette dépense est équilibrée par l'excédent de recettes générées par les différentes activités du site : billetterie (205 400 €), location de matériels (106 600 €), espace bien-être (9300 €), restauration (136 000 €).

**Fonctionnement**

Dépenses

60612 Energie électricité ..... + 37 000.00 €

Recettes

70382/70 redevances de ski de fond ..... + 37 000.00 €

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 52 voix pour et par 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. BERNOS, C. LACOUR),

- VOTE la Décision Modificative n° 3 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

---

**RAPPORT N°231102-12-FIN**  
**BUDGET ANNEXE PA OGEU : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

H. BELLEGARDE explique qu'afin de prendre en compte la hausse du coût des taxes foncières (augmentation des bases), il convient de prévoir les crédits suivants :

**Fonctionnement**

Dépenses

63512 Taxes foncières ..... 12.00 €  
6015 Achats stockés-Terrains à aménager ..... -12.00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 51 voix pour et par 3 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. BERNOS, C. LACOUR, B. AURISSET),

- VOTE la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 231102-13-FIN**  
**RESTAURATION COLLECTIVE / ADMISSION EN NON VALEUR**

M-L. BISTUE explique qu'un état de titres de recettes irrécouvrables nous a été transmis par le Comptable du trésor pour les factures de restauration scolaire impayées.

- N°123008544 : pour un montant de 1 664.95 €
- N°1280465405 : pour un montant de 2 506.71€

Ouï cet exposé

**DEBAT :**

S. BOURI demande si les dates de ces factures sont connues.

M-L. BISTUE précise que les dates de ces factures sont connues et que pour les factures en question elles datent de trois ans.

Le Conseil Communautaire, par 49 voix pour, par 1 voix contre (A. QUINTANA) et par 4 abstentions/nuls/blancs/non-participations (P. VIGNEAU, S. SAGE, A. LEMANN, C. LACOUR),

- ACCEPTE la reconnaissance en non-valeur des factures de restauration scolaire impayées, pour un montant total de 4 171.66 €
- ADOPTE le présent rapport.

---

**RESSOURCES HUMAINES / ORGANISATION DES SERVICES**

**RAPPORT N° 231102-14-PER-**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

J-L. ESTOURNES expose :

**1. POLE DEVELOPPEMENT SOCIAL : RPI DE JOSBAIG**

Un adjoint territorial d'animation, agent de l'ancienne Communauté de Communes de Josbaig repris au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes, effectue actuellement 27h40 hebdomadaires sur un planning annualisé (rythme scolaire). Cet agent effectue également 4h hebdomadaires annualisées en tant qu'agent de la commune de Geus dont 2h pour le compte du RPI de Josbaig (entretien de l'école) pendant la période scolaire.

Par conséquent, en tant qu'agent intercommunal (CCHB + Commune de Geus), il y a lieu d'intégrer les heures réalisées en tant qu'agent communal de Geus pour le compte de la CCHB (au titre de la compétence scolaire pour le RPI de Josbaig) à son temps de travail. S'agissant d'un besoin

permanent, il est proposé d'augmenter le temps de travail annuel de l'agent qui passerait de 27h40 par semaine à 30h par semaine.

**A compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024**, il est proposé, après avis du CST, de :

- MODIFIER le temps de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de **27h40/semaine** (annualisées) à un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de **30h/semaine** (annualisées).

## **2. POLE DEVELOPPEMENT SOCIAL : RESTAURATION COLLECTIVE**

Dans le cadre d'un changement d'affectation d'un agent technique (adjoint technique territorial, catégorie C), à temps complet au service de la restauration (qui était mis à disposition auprès du GIP), il y a lieu de supprimer un poste à temps complet d'adjoint technique territorial au service de la restauration.

**A compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024**, il est proposé, après avis du CST, de :

- SUPPRIMER un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, au service de la restauration collective.

## **3. POLE POLITIQUE TOURISTIQUE : STATION DU SOMPORT**

**Contexte :** La CCHB, via une régie d'exploitation, gère l'Espace nordique du Somport, située au Col du Somport en Vallée d'Aspe. L'hiver, il propose un domaine skiable de 25 km de pistes de fond tracées, 5 à 7 km d'itinéraires raquettes et des activités annexes dont la location de matériels (ski, raquettes et trottinettes), un espace de restauration et un espace bien-être. Dans le cadre du projet de modernisation du bâtiment d'accueil et de diversification de ses activités, l'Espace Somport vise une ouverture à l'année en se positionnant comme un espace nature où l'on vient se balader, découvrir la nature du site de façon ludique et pédagogique.

Aussi, il convient de créer les postes nécessaires à l'exploitation sur site et à la gestion des différents services. Ces postes seront pourvus par voie contractuelle.

**Aussi, il est proposé de créer les emplois saisonniers ci-après :**

**6 postes d'adjoints techniques : du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024**, contrats rattachés soit à la convention Domaine Skiable de France ou à celle de l'Hôtellerie restauration

- 2 CDD / 1 an / 32 heures annualisées pour : Accueil, billetterie, location de matériels, administratif
- 1 CDD / 1 an / 35 heures annualisées pour : Cuisinier
- 1 CDD / 1 an / 35 heures annualisées pour : Aide cuisine
- 1 CDD / 1 an / 35 heures annualisées pour : Responsable cafétéria, commande, service, bar
- 1 CDD / 1 an / 32 heures annualisées pour : Serveur (se)

**11 postes d'adjoint techniques pour la saison hivernale 2023/2024 :**

Ces contrats pourront démarrer, suivant l'enneigement, début décembre 2023 et se terminer vers le 15 avril 2024.

**Secteur location matériels :**

- 1 Agent polyvalent + Location matériels 32h hebdomadaire
- 1 Agent polyvalent + Location matériels 32h hebdomadaire
- 1 Agent polyvalent + Location matériels 16h hebdomadaire
- 1 Agent polyvalent + Location matériels 16h hebdomadaire

**Secteur restauration :**

- 1 Service, plonge extra 16h hebdomadaire

- 1 Service, plonge extra 16h hebdomadaire

#### **Secteur technique :**

- 1 Dameur : 35h Hebdo
- 1 Dameur : 16h Hebdo
- 1 Entretien pistes, contrôle forfaits : 32h hebdo

#### **Entretien**

- 1 Entretien ménage, gestion salle hors sac, espace bien être : 32H hebdo
- 1 Entretien ménage, gestion salle hors sac, espace bien être : 16H hebdo

#### **2 Postes de saisonniers pour la saison d'été 2024 (juillet-août 2024) :**

- 1 Serveur (se) : 32h hebdomadaires
- 1 Service, plonge extra : 16h hebdomadaires

#### **4. EPA JELIOTE**

La directrice de l'EPA Jéliote ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, il y a lieu de supprimer un poste d'attaché principal, à temps plein.

Aussi, il est proposé de :

- **SUPPRIMER** un poste d'Attaché principal, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP), **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;**

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2023 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- **ACCEPTTE** l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 27h40 par semaine à 30h par semaine,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial principal, à temps plein,
- **ACCEPTTE** les créations d'emplois saisonniers décrites ci-dessus pour la station du Somport,
- **SUPPRIME** un poste d'attaché principal, à temps plein.

#### **5. SPANC et SICTOM**

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il lui appartient de créer les emplois de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé (article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique).

La communauté de communes du Haut-Béarn gère directement :

- Un service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Un service Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) ;

Depuis le 1er janvier 2017, ces deux services sont dirigés par un seul agent à temps complet. L'emploi est susceptible d'être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (catégorie B) ou à titre dérogatoire, par un agent contractuel.

Actuellement, l'emploi est occupé par un agent en contrat à durée indéterminée.

Compte tenu de l'évolution des responsabilités et des missions afférentes à la gestion d'un SPANC et d'un SICTOM, le Président propose de modifier l'emploi afin de le faire correspondre à un emploi de catégorie A.

L'emploi sera susceptible d'être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

À titre dérogatoire, l'emploi pourra également être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut : **646** et un indice majoré : **540**. Le cadre indiciaire de rémunération est fixé comme suit : entre l'indice brut initial du grade d'attaché ou d'ingénieur et l'indice brut terminal du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- DÉCIDE
  - que l'emploi de directeur du SPANC et du SICTOM sera désormais de catégorie A,
  - que l'emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
  - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut : 646 et un indice majoré : 540. Le cadre indiciaire de rémunération est fixé comme suit : entre l'indice brut initial du grade d'attaché ou d'ingénieur et l'indice brut terminal du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal.
- AUTORISE le Président à signer un avenant pour procéder à la réévaluation de la rémunération de l'agent contractuel actuellement en poste,
- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 6. DEROULEMENTS DE CARRIERE

Dans le cadre d'évolutions normales de carrière au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne, et conformément aux Lignes Directrices de Gestion définies par arrêté en date du 15 avril 2021, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la transformation de 23 postes.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023.

### 1.1 - Avancements de grade

| Postes à supprimer |   | Postes à créer |   | Prise d'effet |
|--------------------|---|----------------|---|---------------|
| 1                  | Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe – Temps | 1              | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe – Temps | 03/11/2023    |

|   |   |   |  |            |
|---|---|---|--|------------|
|   | complet   |   | complet  |            |
| 1 | Adjoint d'animation – Temps non complet (27h40)                     | 1 | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Temps non complet (27h40)<br><br><i>A noter que ce temps non complet passera à 30h à compter du 01/01/2024 (cf. délibération infra)</i> | 03/11/2023 |
| 1 | Assistant de conservation – Temps complet                           | 1 | Assistant principal de conservation – Temps complet  | 03/11/2023 |
| 1 | Éducateur de Jeunes Enfants – Temps complet                         | 1 | Éducateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle – Temps complet  | 03/11/2023 |
| 1 | ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe – Temps non complet (15h30) | 1 | ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe – Temps non complet (15h30)  | 03/11/2023 |
| 2 | Agent de maîtrise – Temps complet                                   | 2 | Agent de maîtrise principal – Temps complet  | 03/11/2023 |
| 4 | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – Temps complet | 4 | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe – Temps complet  | 03/11/2023 |
| 1 | Attaché – Temps complet   | 1 | Attaché principal – Temps complet  | 03/11/2023 |

### 1.2 - Promotion interne

Pas de promotion interne en 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- PROCÉDE aux modifications de postes telles que présentées ci-dessus dans le cadre des avancements de grade et promotions internes,
- ADOPTE le présent rapport.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire par 53 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (R. VILLALBA),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- ADOPTE le présent rapport.

## **RAPPORT N° 231102-15-PER-SICTOM : TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA COLLECTE ET DES DECHETTERIES**

J-L. ESTOURNES explique qu'une délibération sur la « Refonte du temps de travail » avait été prise le 07 juillet 2021 pour l'ensemble des services de la collectivité et une délibération sur le « Règlement du temps de travail des services » avait été prise le 24 février 2022.

Après avis du Comité Social Territorial du 24 octobre 2023, le présent rapport permet de régulariser une situation constatée au sein du service de la collecte des ordures ménagères et des déchetteries (le calcul des jours non travaillés réalisé en 2021 avait été réalisé sur une base erronée). Il y a lieu également de prendre en compte les nouvelles pratiques de travail des agents

qui vont fortement évoluer au regard de la nouvelle organisation des tournées (collectes tous les 15 jours pour les ordures ménagères résiduelles et la multiplication des nouvelles filières de tri pour les déchetteries) :

- **Pour la collecte** : ce changement de fréquence aura pour conséquence une augmentation du poids des charges, des odeurs plus fortes et autres nuisances liés à la putréfaction des déchets. Le décalage horaire des collectes jusqu'à 13h30 (au lieu de 12h00) va induire une exposition plus importante au trafic routier et à la chaleur...
- **Pour les déchetteries** : les nouvelles consignes de tri vont demander aux gardiens une présence bien plus importante sur le haut de quai pour accompagner les usagers dans ces nouvelles pratiques de tri qui risquent fortement d'impacter sur les relations avec les usagers (incompréhension et agressivité éventuelle des usagers face au changement des pratiques qu'il sera nécessaire de gérer)

Aussi, il est proposé un **passage des jours de pénibilité de 8 jours à 10 jours**, avec un temps de travail des agents tel que décrit dans le tableau ci-après :

## TEMPS DE TRAVAIL

| Commission déchet<br>21 mai 2019                          |             | Temps de travail du SICTOM et des déchetteries<br>Refonte du temps de travail |                |
|---|-------------|---|----------------|
| Temps de travail annuel: 35 h /4 jours soit 8,75h / jr    |             |   |                |
| Jours calendaires :365                                    | 365 jours   |   | 365 jours      |
| - Samedis et dimanches 4                                  | - 104       | -samedis et dimanches ou 2 jours de repos hebdomadaires = -104                | - 104          |
| - Forfait 6 jours fériés                                  | - 6         | -Forfait 8 jours fériés   | - 8            |
| - Jours de congés   | <b>- 29</b> | - Jours de congés<br>5 x l'obligation hebdomadaire                            | <b>- 20</b>    |
| - 2 ponts 2 ½ journées                                    | <b>- 3</b>  | - 2 jours de fractionnement   | <b>- 2</b>     |
|   |             | - Jours de pénibilité   | <b>- 10</b>    |
| - Semaine de 4 jours                                      | - 52        | - Semaine de 4 jours  | -52            |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                         | <b>171</b>  | <b>Nombre de jours travaillés</b>   | <b>169</b>     |
| Nombre d'heures travaillés à raison de 8,75 h / jr        | 1496 heures | Nombre d'heures travaillés à raison de 8,75 h / jr                            | 1478,50 heures |
| Journée de solidarité                                     | + 7         | Journée de solidarité   | + 7            |
| Heures réellement effectuées hors pause<br>171 x 8 heures | 1368 heures |   |                |

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 52 voix pour et 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. QUINTANA, B. MORA),

- ACCEPTE le changement du temps de travail des agents de la collecte et des déchetteries tel que décrit ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ADOPTE le présent rapport.

---

### **RAPPORT N° 231102-16-PER- RECOURS AU BENEVOLAT**

J-L ESTOURNES explique que les services de la collectivité sont parfois destinataires de demandes de travail en bénévolat de la part de candidats à la recherche de nouvelles expériences (des étudiants notamment), soit pour les conforter dans leur choix de projet professionnel, soit pour découvrir un domaine inconnu avant de se lancer dans des études dans ces mêmes domaines.

Pour ce faire, la délibération et la convention du 30/06/2022 qui font référence aux stagiaires BAFA ne permet pas de pouvoir accéder à ce type de demande. Aussi, il est proposé de présenter une délibération générale laissant plus de possibilité de pouvoir donner une suite favorable à ces demandes, sachant qu'il s'agit de demandes très rares.

L'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Ouï cet exposé

### **DEBAT :**

S. BOURI explique que cela peut concerner la situation d'étudiants.

Le Conseil Communautaire, par 51 voix pour et 3 abstentions/nuls/blancs/non-participations, (B. MORA, S. BOURI, C. LECOMTE),

- APPROUVE le recours au bénévolat,
- APPROUVE la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche administrative afférente,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- ADOPTE le présent rapport.

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### **RAPPORT N° 231102-17-ADM- DESIGNATION DE REPRESENTANTS TITULIRE ET SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA JELIOTE**

C. CABON explique qu'il convient de modifier les représentants de la communauté de communes au Conseil d'Administration de l'EPA JELIOTE.

Suite à la démission d'un délégué titulaire, il s'agit de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau délégué titulaire ainsi qu'un suppléant par un nouvel entrant au CA de Jeliote.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 50 voix pour et par 4 abstentions/nuls/blancs/non-participations (J. LABORDE, P. GARROTE, D. LACRAMPE, D. QUEHEILLE),

- DESIGNNE Dany BARRAUD en qualité de délégué titulaire au Conseil d'Administration de l'EPA JELIOTE,
- DESIGNNE Raymond VILLALBA en qualité de suppléant au Conseil d'Administration de l'EPA JELIOTE,
- ADOPTE le présent rapport.

---

## AIDE AUX COMMUNES

### **FONDS DE CONCOURS : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LASSEUBE**

J-L. ESTOURNES explique que dans sa séance du 25 mai 2023, le Conseil Communautaire a retenu, au titre des fonds de concours 2023, le projet de la commune de Lasseube qui concernait le réaménagement d'une aire de jeux.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| MONTANT OPERATION HT     | 60 889.20 €        |
| <b>Fonds de concours</b> | <b>10 000.00 €</b> |
| Part communale           | 32 622.44 €        |

Le montant du fonds de concours s'élève à 10 000.00 €.

Ce dossier étant complet, la convention peut être signée avec la commune.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 52 voix pour et 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (M-A. FOURNIER, B. JUNGALAS),

- ADOPTE le présent rapport et l'état financier définitif des travaux réalisés par la commune bénéficiaire,
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution des fonds de concours avec cette commune et à débloquer les fonds,
- ADOPTE le présent rapport.

---

### DIVERS

#### **RAPPORT N° 231102-19-DIV**

#### **DECISIONS DU PRESIDENT : INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés,

Il est indiqué que le Président a pris les décisions suivantes :

❖ **Au titre de la délégation n° 5 relative aux marchés et accords-cadres**

| Date       | Type d'acte                | Décision   | Montant          |
|------------|----------------------------|--|------------------|
| 27/09/2023 | Marché Public<br>N°2023-05 | <b>RENOVATION DU SYSTEME DE<br/>CHAUFFAGE DU SIEGE DE LA<br/>CCHB</b>  | 247 340, 65 € HT |
|            |                            | <b>Lot 01 : Chauffage-<br/>Rafrachissement<br/>Attributaire : SPIE</b> | 18 992.37 € HT   |
|            |                            | <b>Lot 02 : Electricité<br/>Attributaire : INEO</b>                    | 61 715,00 € HT   |

|            |                            |   |   |
|------------|----------------------------|---|---|
|            |                            | <b>Lot 03 : Platerie Peinture</b><br>Menuiserie intérieures<br><u>Attributaire</u> : BORDATTO   |   |
| 19/09/2023 | Marché Public<br>N°2023-13 | <b>INSTRUCTION DES<br/>AUTORISATIONS D'URBANISME</b><br><u>Attributaire</u> : CONSEIL ET<br>FORMATION EN DROIT DES<br>SOLS  | Maximum sur 15 mois<br><br>50 000.00 € HT                     |
| 06/10/2023 | Marché Public<br>N°2023-14 | <b>ACCORD-CADRE A BONS DE<br/>COMMANDE POUR TRAVAUX<br/>DE SIGNALISATION<br/>HORIZONTALE ET VERTICALE</b><br><br><b>Lot 01</b> : Signalisation Horizontale<br><u>Attributaire</u> : SUD-OUEST<br>SIGNALISATION<br><br><b>Lot 02</b> : Signalisation Verticale<br><u>Attributaire</u> : SUD-OUEST<br>SIGNALISATION | Maximum sur 3 ans<br><br>20 000.00 € HT<br><br>40 000.00 € HT |
| 20/09/2023 | Commande                   | <b>CRECHE ILOT MOMES</b><br><br><b>Changement 8 volets roulants</b><br><u>Attributaire</u> : RODRIGUEZ  | 6 145.73 € TTC  |
| 20/10/2023 | Commande                   | <b>VILLA BEDAT</b><br><br><b>Reprise étanchéité toiture</b><br><u>Attributaire</u> : EOCCZ  | 6 170.40€ TTC   |
| 20/10/2023 | Commande                   | <b>MAISON POUR TOUS</b><br><br><b>Réfection sol souple bureaux<br/>ALSH</b><br><u>Attributaire</u> : NAYA   | 8 303.38 € € TTC  |

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** du présent rapport.

La vidéo de BIARNES TEAM BUILDING est diffusé.

Le 28 octobre 2022, le comité syndical du Pays de Béarn a validé le programme de valorisation de l'identité culturelle du Béarn, qui se décline en 3 axes d'action :

- la promotion de l'identité culturelle par le Pays de Béarn,
- la mobilisation de la langue et de la culture béarnaise dans la mise en œuvre de politiques publiques sectorielles des intercommunalités membres ou de leurs communes,
- l'invitation à initier ou à développer une compétence linguistique à toute échelle.

Afin de répondre aux objectifs de faire comprendre et cerner les intérêts territoriaux d'un renouveau de l'occitan-béarnais, et de mieux connaître et révéler les caractéristiques et les dynamiques de l'identité béarnaise, le Pays de Béarn a développé un jeu de cohésion : le « Biarnés Team Building ».

Fort de la volonté d'organiser des événements de sensibilisation des élus à la langue et à la culture béarnaise, conçus sous un format convivial, le Pays de Béarn propose de mettre en place des séminaires de cohésion, selon les modalités suivantes :

- un groupe de 12 à 15 personnes maximum par intercommunalité,
- un groupe d'élus ou un groupe mixte d'élus et agents (selon le souhait de l'EPCI),
- la co-construction du séminaire avec les représentants techniques et politiques de l'EPCI,
- le choix d'une pratique culturelle à explorer par intercommunalité : le chant polyphonique, les sauts béarnais, le conte et les savoir-faire entre artisanat et sports,
- l'organisation d'un temps collectif de restitution convivial en 2024, par intercommunalité, mobilisant élus, agents, acteurs de la société civile,
- calendrier : lancement en automne 2023.

En suivant le lien internet suivant, la vidéo de présentation plus détaillée est accessible : <https://www.youtube.com/watch?v=6hS-Zlppis>

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance



M-L. BISTUE